

- positionner l'enseignant sur chacun des critères en se référant à la grille d'appréciation du degré d'expérience et d'investissement professionnels, actuellement en vigueur pour la promotion à la hors-classe des agrégés

L'articulation avancement / carrière

Elle s'effectue selon les principes actuels en vigueur et à coût constant :

Une progression de carrière différenciée entre :

Un rythme de base, correspondant au rythme actuel à l'ancienneté, fondé sur l'expérience professionnelle

Et un contingent de réduction d'ancienneté établi par corps et correspondant à l'enveloppe actuelle de l'avancement au choix et au grand choix (250 mois par an pour cent agents), permettant d'octroyer :

- Cinq mois de réduction d'ancienneté annuelle (soit une possibilité de réduction d'ancienneté de quinze mois lors de chaque évaluation triennale)
- Deux mois de réduction d'ancienneté annuelle (soit une possibilité de réduction d'ancienneté de six mois lors de chaque évaluation triennale)

Dans le cadre normal de la préparation des commissions administratives paritaires (CAP), le supérieur hiérarchique émet des propositions de réduction d'ancienneté qui sont consolidées et validées au niveau académique, puis présentées en CAP. La décision finale revient à l'autorité hiérarchique dont dépend l'enseignant.

Le calendrier de mise en oeuvre

Entrée en vigueur du nouveau dispositif : rentrée 2012-2013